

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Empiètement sur chaussée lotissement le clos des Poiriers

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA GUEUGNON, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux d'alimentation BT le Clos des Poiriers.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 juillet 2025 pour une durée de 45 jours, dans le cadre des travaux d'alimentation BT le Clos des Poiriers, un empiètement sur chaussée sera effectué au lotissement le clos des Poiriers. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : L'entreprise SOBECA GUEUGNON effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : L'entreprise SOBECA GUEUGNON, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 30 juin 2025.

